

Fiche 8 - La gestion des élèves bénéficiant du dispositif « Ulis école » dans Onde

LES ELEVES ULIS DANS ONDE

L'enregistrement des dispositifs de personnalisation des parcours dans l'application permet une **gestion administrative de la scolarité** des **élèves** relevant du dispositif **Ulis**, telle que fixée par la circulaire du 21 août 2015 (n° 2015-129) :

- ces élèves ont un **niveau d'enseignement en référence à leur PPS** ;
- ils sont **répartis** dans une **classe « ordinaire »** ;
- l'indication du **bénéfice du dispositif Ulis** est à renseigner dans leur **« fiche élève »**.

Par ailleurs, la création d'un ou plusieurs **regroupements** d'élèves **Ulis** (selon l'effectif Ulis de l'école) **permet de retranscrire les temps d'apprentissage avec le coordonnateur**.

Dans le cadre du **constat de rentrée**, ces **regroupements Ulis** sont **comptabilisés au même titre que les anciennes classes de type « Ulis »**.

Cette fiche explique en détail comment gérer la scolarité de ces élèves dans Onde afin de :

- garantir le constat de rentrée 2023 ;
- garantir la campagne de prévisions pour la rentrée 2024 ;
- calculer correctement la décharge d'enseignement des directeurs d'école.

La procédure explicitée comprend **4 étapes** :

LES ELEVES ULIS DANS ONDE

ETAPE 1 – INDIQUER LE BENEFICE DU DISPOSITIF « ULIS ECOLE » POUR LES ELEVES CONCERNES

ETAPE 2 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES

ETAPE 3 – CREER UN OU PLUSIEURS REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »

ETAPE 4 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES REGROUPEMENTS

« ULIS ECOLE »

Nouveautés rentrée 2023

Des évolutions facilitant l'enregistrement des dispositifs Ulis ont été apportées à l'application.

Il est désormais possible :

- d'affecter un élève dans un regroupement Ulis à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif sur sa « fiche élève » (voir étape 1) ;
- d'enregistrer le bénéfice du dispositif Ulis sur la « fiche élève » à la suite de l'affectation de l'élève dans un regroupement Ulis (voir étape 4) ;
- de dupliquer les dispositifs Ulis pour l'année suivante lors des opérations de préparation de la rentrée.

ETAPE 1 – INDIQUER LE BENEFICE DU DISPOSITIF « ULIS ECOLE » POUR LES ELEVES CONCERNES

L'information du **bénéfice** du **dispositif** « Ulis école » pour un élève est portée par la « **fiche élève** » dans l'application :

- **pour ceux déjà scolarisés dans ce dispositif en 2022-2023**, cette information est déjà renseignée (vous pouvez vous en assurer en vous rendant sur l'onglet « Année en cours » de la « fiche élève »). Elle sera automatiquement reportée pour l'année scolaire 2023-2024 et historisée dans le cursus scolaire à la condition que la date de fin du bénéfice corresponde à la date de fin de l'année scolaire, c'est-à-dire la veille de la rentrée des élèves.
- **pour ceux orientés vers ce dispositif à partir de la rentrée 2023**, l'information est à saisir comme détaillé ci-après **à partir de la rentrée scolaire**.

1) Accéder à la fiche de l'élève

A partir du menu **ELEVES > Recherche**, accéder à la page de recherche des élèves

Né(e) le	Niveau	Classe	Ragroupement(s)	Dispositif(s)	Statut élève
13/05/2012	CM2	CM 2 A	-	-	Admission définitive
11/09/2016	CP	CP A	-	-	Admission définitive
04/04/2012	CM2	CM 2 A	-	-	Admission définitive

Ouvrir le dossier d'un élève pour le modifier, en cliquant sur **son nom**.

2) Modifier la fiche de l'élève

Cliquer sur l'onglet **ANNEE EN COURS**
 Cliquer sur **Ajouter** dans le bloc « Dispositifs » puis sélectionner « ULIS ECOLE » dans la liste « Dispositif »
 Saisir les dates de début et fin ou cocher « Dispositif pour toute l'année scolaire »
 Cliquer sur **Valider**

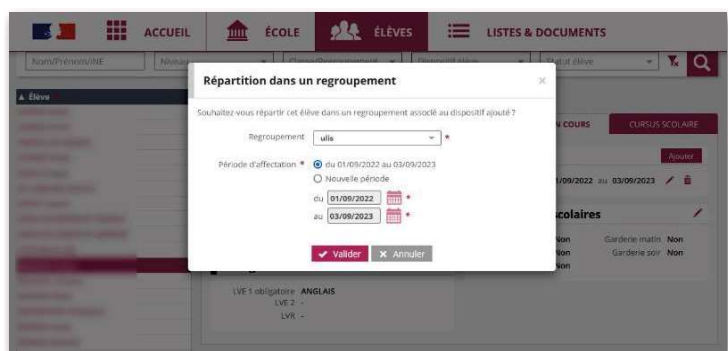
3) Nouveauté pour la rentrée 2023 : Répartir l'élève dans un regroupement à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif pour l'élève

Il est désormais proposé de répartir l'élève dans un regroupement à la suite de l'enregistrement du bénéfice du dispositif pour l'élève.

Si un regroupement est enregistré avec le dispositif associé alors la procédure peut continuer



Sélectionner le regroupement à l'aide du menu déroulant



Saisir les dates de début et de fin de la période de répartition de l'élève dans le regroupement ou sélectionner la période enregistrée lors de la création du regroupement.

Au retour sur la fiche élève, la répartition dans le regroupement apparaît dans le bloc « regroupements ».

Si aucun regroupement n'est enregistré avec le dispositif associé alors un message en informe l'utilisateur.



ETAPE 2 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES CLASSES ORDINAIRES

Les élèves « Ulis école » doivent être répartis dans les **classes ordinaires**, sur le **niveau d'enseignement** indiqué dans leur **PPS**.

Avant d'effectuer ce travail, deux vérifications sont utiles.

Il est nécessaire de s'assurer que chaque élève concerné est bien positionné sur un niveau d'enseignement, via sa « fiche élève ». Si tel n'est pas le cas, la fonctionnalité **Gestion du niveau des élèves** du menu **ELEVES > Répartition** permet de renseigner son niveau d'enseignement.



Pour le moment, le menu **Répartition** ne propose pas de liste d'élèves permettant de repérer facilement les élèves « Ulis école ».

Aussi, avant de démarrer la répartition de ces élèves, vous pouvez en obtenir la liste via le menu **ELEVES > Recherche** en sélectionnant le **dispositif « ULIS ECOLE »** dans les critères de recherche.



Vous pouvez maintenant répartir les élèves « Ulis école » dans les classes ordinaires.

ETAPE 3 – CREER UN REGROUPEMENT « ULIS ECOLE »

Pour matérialiser les temps de **regroupements** des élèves Ulis par leur **coordonnateur**, il est nécessaire de créer un ou plusieurs regroupements « ULIS ECOLE » et d'y affecter les élèves, comme décrit ci-après.

Ces regroupements sont pris en compte pour le calcul de la **décharge d'enseignement** des directeurs d'école.

Astuce : lors de la saisie d'un nouveau regroupement, vous pouvez commencer par cette étape avant d'enregistrer le bénéfice du dispositif Ulis pour les élèves (Cf paragraphe 3 de l'étape 1).

The screenshot shows the ONDE (Outil numérique pour la direction d'école) interface. The user is logged in as the Director of the school 'L'YEUSE'. The 'ÉCOLE' menu is open, and 'Classes & Regroupements' is selected. The interface displays a navigation menu on the left with 'Mon tableau' and 'Les effectifs'. The main area shows a table of 'répartitions' (distributions) for the 2022-2023 school year, categorized by cycle (I, II, III) and level (PS, MS, GS, CP, CE1, CM1, CM2). A 'Nouveaux' button is visible in the bottom right corner of the table area.

Dans le menu **ÉCOLE**, choisir **Classes & Regroupements**

The screenshot shows the 'Liste des classes et des regroupements' page in the ONDE interface. It features a search bar for the school year (2022-2023) and a search icon. Below, there are two sections: 'CLASSES' and 'REGROUPEMENTS'. The 'CLASSES' section lists various classes (e.g., Classe CE1-CE2, Classe CE2-CM1) with their respective levels and the number of students. The 'REGROUPEMENTS' section lists existing groupings (e.g., Dispositif ULIS école, UEMA) with their devices and student counts. A 'Nouveaux' button is highlighted in the bottom right corner of the 'REGROUPEMENTS' section.

Cliquer sur **Nouveaux** dans le bloc « REGROUPEMENTS »

The screenshot shows the 'Création d'un regroupement' (Create a grouping) form in the ONDE interface. The form includes fields for 'Année scolaire' (2022-2023), 'Libellé court' (short label), and 'Libellé long' (long label). Below these fields is a list of 'Dispositifs' (devices) with checkboxes. The 'ULIS ECOLE' option is selected and highlighted with a red box. At the bottom, there is an 'Ajouter' (Add) button.

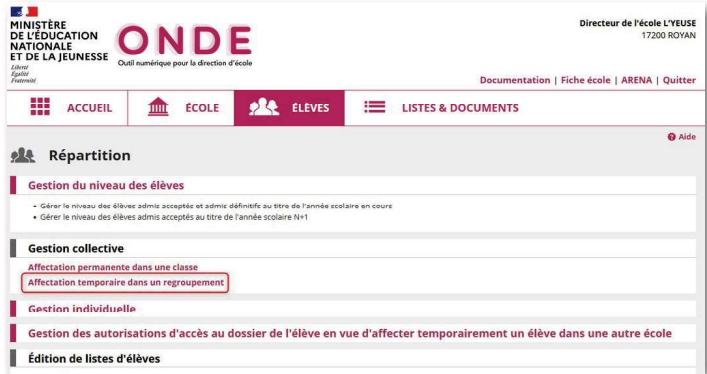
Donner un nom au regroupement, **cocher** le dispositif « ULIS ECOLE » et **Valider**.

Vous pouvez désigner l'enseignant en charge du dispositif en cliquant sur **Ajouter** dans le bloc « Enseignants ».

ETAPE 4 – REPARTIR LES ELEVES « ULIS ECOLE » DANS LES REGROUPEMENTS « ULIS ECOLE »

Les élèves Ulis école doivent être affectés dans le(s) regroupement(s) Ulis.

Le mode opératoire est décrit pour l'affectation d'un ensemble d'élèves dans un regroupement (gestion collective). La logique est la même en gestion individuelle.



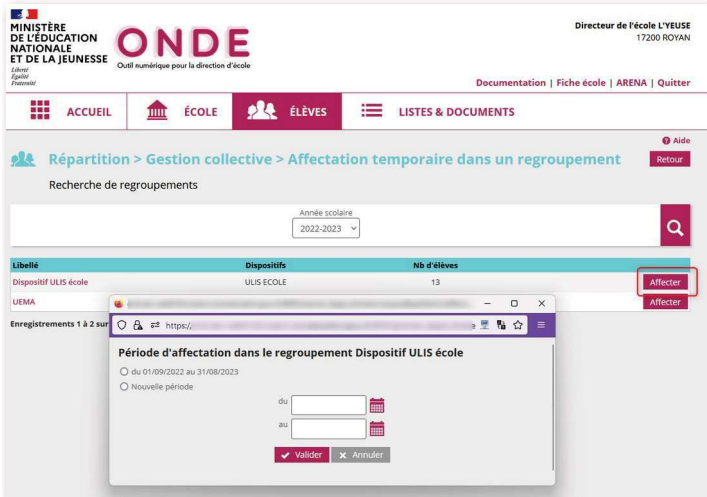
A partir du menu **ELEVES > Répartition** Dans le bloc « Gestion collective », cliquer sur **Affectation temporaire dans un regroupement**



Sélectionner l'**Année scolaire** 2023-2024 puis lancer la recherche



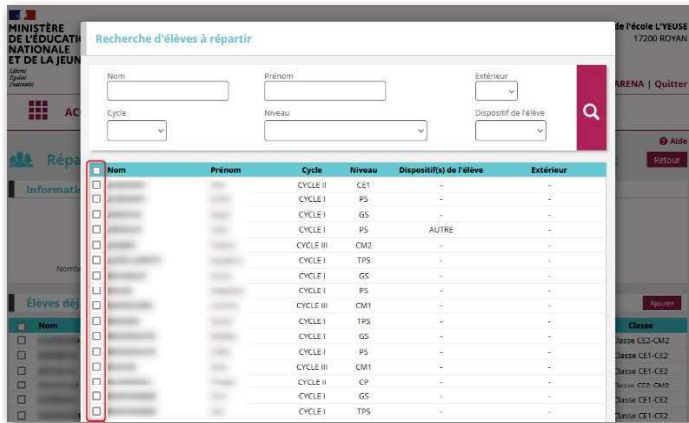
Sélectionner le regroupement dans lequel vous souhaitez **Affecter** des élèves.



Sélectionner la période, toute l'année scolaire ou saisir la période « du » ... « au » durant laquelle les élèves seront affectés dans ce regroupement, puis **Valider**
Si des élèves sont déjà répartis dans ce regroupement, la ou les périodes d'affectation de ces élèves sont proposées.



Cliquer sur **Ajouter** pour pouvoir désigner les élèves à affecter, durant la période précédemment indiquée.



Par défaut, les élèves admis définitifs de l'école sont proposés. Réduire la liste aux élèves Ulis en valorisant à « ULIS ÉCOLE » le dispositif de la zone de recherche. Après indication des élèves concernés, **Valider**

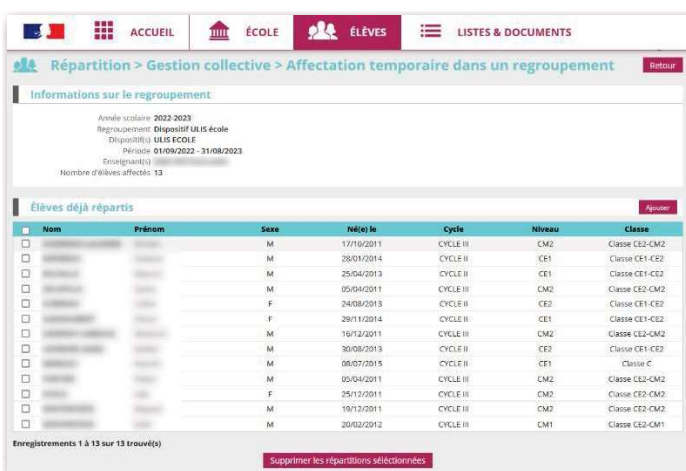
Si vous affectez un ou des élèves dont le bénéfice du dispositif Ulis n'a pas encore été enregistré, vous pouvez choisir **d'ajouter le dispositif** du regroupement à la fiche de l'élève.



Sélectionner **Ajouter le dispositif**,

Saisir la période du bénéfice du dispositif

Valider



Dans le bloc « Élèves déjà répartis », vous visualisez l'ensemble des élèves affectés dans le regroupement. Vous pouvez en **Ajouter** ou en supprimer (**Supprimer les répartitions sélectionnées**).

CONTROLE DE LA COHERENCE DES SAISIES

A l'aide du tableau de bord d'Onde, il est possible de **vérifier si l'ensemble des opérations d'enregistrement des dispositifs Ulis a bien été conduit à son terme.**

Le nombre d'élèves bénéficiant du dispositif est présenté dans le tableau « répartition par dispositif » du bloc « les répartitions ».

Le nombre d'élèves affectés dans le ou les regroupements Ulis est affiché dans le tableau « répartition par regroupement » du bloc « les répartitions ».

Les effectifs présentés dans ces deux tableaux doivent être égaux.